



Dossier financier des familles 2025/2026

Frais de scolarité

Au Collège Loyola, comme dans les établissements jésuites, les frais de scolarité tiennent compte des ressources de chaque famille sur le principe du quotient. Cette formule fait appel à la solidarité entre les familles.

Un justificatif des ressources est à joindre au dossier d'inscription : la photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 du foyer fiscal (c'est-à-dire l'avis du couple, l'avis de chacun des 2 parents ou l'avis du parent, selon votre situation maritale). Ces documents sont traités avec la plus grande confidentialité.

Calculer à quel **quotient familial** vous appartenez :
$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2024}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Votre revenu fiscal de référence en 2024 : _____ €

Votre nombre de parts fiscales : _____ parts

Quotient familial calculé : _____ €

} **Catégorie : _____**

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D *
Quotient familial	Supérieur à 20 000 €	Entre 15 001 € et 20 000 €	Entre 10 001 € et 15 000 €	Entre 0 € et 10 000 €
Frais annuels de scolarité	1100 €	1000 €	900 €	550 € *
Frais mensuels sur 10 mensualités	110 €	100 €	90 €	55 € *

* Il sera demandé aux parents une subrogation écrite pour que la bourse soit versée directement au Collège Loyola. Le reliquat de bourse, après déduction des frais de scolarité de l'année, vous sera reversé au 30 juin 2026.

NB :

- **A ces tarifs s'ajoutent** des frais annexes de 50 €/an (copies, cotisations diocèse et tutelle, etc.) ; ainsi que des frais occasionnels (livres scolaires, voyages ou sorties scolaires, association sportive, etc.) et des frais facultatifs (cotisation à l'APEL).
- Les parents ont **la possibilité de verser une contribution indépendante de leurs ressources**, en s'inscrivant en « catégorie A », ce qui les dispense de fournir l'avis d'imposition (bien mentionner catégorie « A »).

Tarifs de la restauration

Un service de restauration est proposé aux familles. Ce service est facultatif.

Il est possible d'inscrire son enfant

- Soit **en forfait annuel, pour 1 à 4 jours** (hors mercredi) : la famille choisit le nombre de jours et les jours de la semaine (ex : 3 jours/semaine ; le lundi, mardi et jeudi). Les jours désignés ne peuvent être modifiés.
- Soit **occasionnellement** : ce régime permet un libre accès au self. Une facture sera alors émise, à la fin de chaque période, pour paiement des repas pris occasionnellement. **Le repas occasionnel est de 7,50 €.**

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel (36 semaines)	252 €	504 €	720 €	936 €
<i>soit un tarif unitaire de</i>	<i>7 € / repas</i>	<i>7 € / repas</i>	<i>6,67 € / repas</i>	<i>6,50 € / repas</i>